



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

**63<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 21 novembre 1996, à 3 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Razali Ismail ..... (Malaisie)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

occasion pour présenter ses vues sur deux questions relatives aux points de l'ordre du jour.

## Point 21 de l'ordre du jour (*suite*)

### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

#### **a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Secrétaire général (A/51/172)**

#### **b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**Rapports du Secrétaire général (A/51/213, A/51/303, A/51/315, A/51/326, A/51/353, A/51/356, A/51/464, A/51/528, A/51/560)**

**Projets de résolution (A/51/L.22 et A/51/L.24)**

#### **d) Assistance au peuple palestinien**

**Rapport du Secrétaire général (A/51/171)**

**M. Bohayevsky** (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de l'Ukraine voudrait saisir cette

Notre première préoccupation concerne l'assistance économique spéciale aux pays dont l'économie subit le contrecoup de l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Nous avons étudié avec soin le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/51/356), qui fournit une excellente base pour l'analyse et l'examen plus avant du problème. Par contre, ce document ne nous paraît pas contenir d'évaluation de l'efficacité des efforts communs entrepris au sein du système des Nations Unies ou des recommandations de nature universelle faites à cet égard.

Nous faisons nôtre la conclusion du rapport que de nouvelles ressources financières en provenance de toutes les sources possibles de financement, et notamment aux niveaux bilatéral et régional, sont nécessaires pour s'attaquer à tout un éventail de problèmes économiques auxquels les États intéressés continuent d'être en butte, et notamment aux effets à long terme des sanctions sur leur économie.

La signature de l'Accord de paix de Dayton a été une réalisation importante qui a offert d'excellentes chances de voir s'instaurer une paix et une stabilité durables dans les Balkans. Suite aux progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix, les sanctions ont été levées, mais leurs effets n'ont pas disparu, ni même diminué.

La délégation de l'Ukraine estime que la question de l'assistance économique spéciale aux pays touchés par le régime de sanctions doit rester inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies puisque les résolutions antérieures sur la question n'ont toujours pas été pleinement mises en oeuvre, du moins en ce qui concerne mon pays, qui n'a pas reçu une aide suffisante pour couvrir les énormes pertes causées par l'application stricte du régime de sanctions.

Je voudrais signaler à cet égard que le Conseil de sécurité impose des sanctions au nom de l'ensemble de la communauté internationale et que, partant, la responsabilité de leur application et de leurs conséquences incombe à tous les États Membres des Nations Unies.

L'expérience récente de l'Ukraine a aussi révélé qu'il était nécessaire d'adopter une méthode globale et unifiée pour déterminer et évaluer la situation économique des États non visés, afin d'estimer leurs pertes et de limiter l'impact négatif des sanctions sur leur économie.

Dans le document A/51/226, l'Ukraine a proposé des mesures concrètes susceptibles de faire partie d'un mécanisme compensatoire. Ce mécanisme devrait comprendre notamment l'ouverture de lignes de crédit spéciales par les institutions financières internationales pour l'octroi d'une aide financière directe à des pays tiers afin d'appuyer des projets techniques exécutés dans ces pays; l'application par les pays donateurs, sur des bases bilatérales et multilatérales, de préférences commerciales en faveur de pays tiers, notamment pour favoriser leurs exportations; et un soutien par les pays donateurs, sur des bases bilatérales et multilatérales, des investissements dans des pays tiers, en privilégiant les secteurs qui subissent des pertes directes résultant de l'application des sanctions.

Dans le cas de l'Ukraine, ces mesures pourraient par exemple être complétées par la réduction de sa contribution au financement des opérations de maintien de la paix et par l'introduction d'un régime spécial de participation à la reconstruction et au développement après conflit.

Notre délégation considère en outre que le moment est venu de créer, en vertu de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, un comité permanent du Conseil de sécurité pour les sanctions. Il pourrait être chargé d'estimer les pertes subies par les États, d'étudier les conséquences économiques et sociopolitiques des sanctions, de coordonner l'adoption de mesures pour atténuer ces répercussions, de veiller à leur stricte application, etc.

Notre deuxième, mais non moins importante préoccupation, est de savoir comment régler les problèmes causés par la catastrophe de Tchernobyl, qui continue de porter gravement atteinte à la santé humaine et à l'environnement. Ces dernières années, l'ampleur de la tragédie est apparue clairement et il convient de trouver de toute urgence le moyen de faire face à ses conséquences.

Notre délégation partage les préoccupations des orateurs précédents quant à une coordination insuffisante des efforts du Secrétariat des Nations Unies et des organisations et institutions du système des Nations Unies dans toutes les activités relatives à Tchernobyl. À cet égard, notre délégation tient à appuyer les mesures visant le développement d'une coopération internationale à long terme au cours de la deuxième décennie après Tchernobyl. Nous continuons de penser que ces problèmes ont une portée mondiale et qu'ils exigent donc une attention particulière et l'implication suffisante de l'ensemble de la communauté internationale.

Nous sommes bien conscients que l'Organisation est aujourd'hui confrontée à de nombreux problèmes, de types et de dimensions divers; toutefois, les deux problèmes sur lesquels je viens d'attirer l'attention de l'Assemblée doivent continuer à figurer sur la liste des priorités.

**M. Ahmad** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : La Malaisie se joint aux autres délégations pour dire sa gratitude pour les efforts qui ont été réalisés et qui sont entrepris par l'ONU et ses institutions afin de fournir une assistance humanitaire et des secours d'urgence en cas de catastrophe, y compris l'assistance économique spéciale. Ma délégation partage aussi les vues qui ont été exprimées au sujet de la nécessité d'une meilleure coordination dans la fourniture de cette assistance, au moment où le monde continue de faire face aux défis des catastrophes et des situations d'urgence au Zaïre et ailleurs.

Ma délégation voudrait maintenant aborder de manière plus détaillée l'alinéa d), relatif à la question de l'assistance au peuple palestinien. La Malaisie se félicite du rapport du Secrétaire général (A/51/171). Ma délégation estime que le rapport présente un aperçu très détaillé des activités qui ont déjà été entreprises et qui sont prévues pour le développement de la Palestine et pour améliorer la situation économique et sociale du peuple palestinien. Nous applaudissons tout particulièrement les efforts qui ont été faits afin de répondre aux besoins du peuple palestinien dans les domaines de l'éducation, de la création d'emplois, de la santé, de l'équipement, du renforcement des institutions et du développement du secteur privé.

Ma délégation note également avec satisfaction qu'à la suite de la Conférence ministérielle sur l'assistance économique au peuple palestinien, tenue le 9 janvier dernier à Paris, les donateurs ont annoncé des contributions d'un montant d'environ 805 millions de dollars pour des projets d'investissement. Le rapport nous informe également qu'une contribution supplémentaire de 72,5 millions de dollars est prévue pour financer le déficit budgétaire chronique de l'Autorité palestinienne qui est estimé à 75 millions de dollars pour 1996. Ma délégation estime cependant que ces annonces de contributions ne sont pas suffisantes. Nous saisissons cette occasion pour demander instamment à la communauté internationale de continuer à contribuer au financement si attendu pour aider le peuple palestinien à reconstruire son économie et sa nation.

Tout en nous félicitant de ces projets, nous ne devons pas oublier la réalité de la situation sur le terrain. Dans son rapport, le Secrétaire général a fait des observations sur le recul grave subi par la paix et le développement du fait des attaques-suicides du mois de février et sur les conséquences désastreuses que ces attaques ont eues sur l'économie palestinienne. En conséquence, le chômage a considérablement augmenté dans les territoires car les entreprises et les commerces n'avaient pas accès aux marchés extérieurs. Environ 70 000 Palestiniens qui travaillaient en Israël à cette époque ne pouvaient y entrer du fait du bouclage des territoires occupés par le régime israélien.

En septembre de cette année, le monde a été témoin d'une recrudescence des actes de violence provoqués cette fois par l'acte de provocation flagrant d'Israël en ouvrant un tunnel dans le voisinage immédiat de la mosquée Al-Aqsa. Cet acte a profondément heurté les Palestiniens et déclenché leur colère et celle du monde musulman. La Malaisie et d'autres pays musulmans ont condamné les événements, dus à l'insensibilité des Israéliens à l'égard des sentiments des Palestiniens et des musulmans.

La dure réalité est que toutes les planifications et prévisions seront réduites à néant si la situation sur le terrain ne permet pas la mise en oeuvre rapide et efficace des projets de développement déterminés par l'ONU et ses institutions. De même, toutes les ressources monétaires qui sont à notre disposition n'auront aucun sens si elles ne peuvent être utilisées à bon escient pour aider les Palestiniens.

Je voudrais une fois encore souligner qu'il est impérieux que la dynamique acquise vers une conclusion heureuse du processus de paix au Moyen-Orient ne soit pas

simplement maintenue, mais aussi véritablement poursuivie par toutes les parties. Toute tentative de faire dérailler le processus de paix ne ferait qu'aggraver l'instabilité et provoquer une recrudescence de la violence et de nouvelles tensions, voire une escalade encore plus grave et sans fin. Cela ne pourrait être qu'au détriment du développement de la Palestine et, par conséquent, de la paix et de la stabilité en général dans la région.

Israël aussi pourrait échapper à ces conséquences, il y va donc de son intérêt de mettre en oeuvre scrupuleusement et immédiatement le processus de paix au Moyen-Orient. Je répète : l'actuel Gouvernement israélien doit honorer tous les accords de paix qu'Israël a conclus avec l'Autorité palestinienne. Tout manquement à ces accords par le Gouvernement israélien anéantirait tout espoir de parvenir à une paix complète, juste et durable entre Israël et les Palestiniens, et entre Israël et le monde arabe et musulman.

La Malaisie voudrait réaffirmer son engagement total et sa solidarité envers le peuple palestinien et ses dirigeants dans leur lutte pour la réalisation de leur droit inaliénable à l'auto-détermination et d'exister dans la paix en tant qu'État indépendant et souverain.

Le renforcement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie des Palestiniens sont un élément essentiel et une condition préalable à une paix et une sécurité durables. Il faut aider le peuple palestinien pour lui permettre de devenir autonome. C'est un engagement que la communauté internationale doit s'efforcer de remplir le plus rapidement possible.

**M. Avalle** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à un moment où la communauté internationale s'efforce de trouver une solution à la situation extrêmement grave dans laquelle se trouvent les réfugiés dans la région des Grands Lacs. Cette situation dramatique met une fois de plus en évidence la responsabilité et l'obligation morale que nous avons tous de soulager les souffrances causées par les situations d'urgence et d'aider les populations éprouvées, une fois la situation d'urgence passée, à reconstruire et à relever leurs sociétés.

Dans la résolution 46/182 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a donné à l'Organisation un mandat explicite et clair d'agir rapidement et de façon coordonnée afin de fournir l'assistance humanitaire appropriée aux pays frappés par des catastrophes naturelles ou d'autres situations d'urgence.

Dans ce contexte, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de mon gouvernement à M. Yasushi Akashi, pour les travaux réalisés à la tête du Département des affaires humanitaires. Nous estimons que son travail dans un domaine aussi complexe constitue un exemple clair du dévouement et du leadership dont il a fait preuve et qui méritent d'être mis en exergue.

Comme le Secrétaire général, nous pensons que la pauvreté absolue accroît fortement le degré de vulnérabilité sociale, ce qui, allié à la fragilité politique d'une société, crée une situation qui peut facilement dégénérer en une catastrophe humanitaire. C'est pourquoi nous jugeons indispensable d'élaborer des mécanismes d'alerte rapide qui permettent à l'ONU d'identifier des foyers potentiels de conflits et de prêter l'assistance nécessaire avant qu'il ne soit trop tard.

Devant le nombre considérable de demandes humanitaires adressées à l'ONU, il est plus que nécessaire de doter l'Organisation d'instruments nouveaux et efficaces pour répondre à ce défi. C'est pourquoi le Président argentin Carlos Menem a présenté à l'Assemblée, en octobre 1993, une idée novatrice, qui a été adoptée à une majorité écrasante. Cette idée, plus connue sous le nom d'«Initiative des Casques blancs», est devenue avec le temps une réalité tangible dans les activités du système en matière d'aide humanitaire et de développement. Cinq ans après le lancement de l'Initiative, nous notons avec satisfaction que le Secrétaire général souligne, dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation et dans celui dont nous sommes aujourd'hui saisis, l'importance politique et institutionnelle que revêt cette initiative, ainsi que sa viabilité opérationnelle et financière.

Les expériences déjà acquises en Haïti, en Jamaïque, en Palestine, au Liban, au Nicaragua, au Costa Rica, en Angola et en Arménie nous ont en outre permis de mieux comprendre comment perfectionner les modalités de déploiement et d'assistance des Casques blancs dans des situations d'urgence, mais surtout — et il importe de le souligner — dans des situations de relèvement et de reconstruction économiques des pays qui en font la demande. L'appui financier important et la confiance dont nous avons bénéficié de la part de pays comme l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Arabie saoudite représentent incontestablement un facteur décisif dans le succès de cette initiative.

Dans le cas particulier de la région des Grands Lacs, l'Argentine règle les aspects logistiques de l'envoi dans la région d'un avion ayant à son bord des équipements et un contingent de Casques blancs afin de parachever le travail

déjà accompli par l'ONU. À cet égard, nous tenons à souligner le rôle joué par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, dans la région des Grands Lacs. Nous coopérons avec elle à la mise au point des derniers détails de l'opération.

Nous voudrions cependant ajouter qu'il ne nous paraît pas opportun que l'ONU mette fin à ses activités lorsque l'urgence humanitaire ne figure plus en première page des journaux. C'est pourquoi nous avons proposé que les Casques blancs participent à la reconstruction de l'économie, et en particulier à la remise en état des habitations au Rwanda.

Pour terminer, nous pensons que l'ONU est appelée à jouer un rôle significatif dans le système international du XXIe siècle. Dans ce contexte, l'un des plus grands défis qui nous attend à l'aube du nouveau millénaire consiste à trouver des mécanismes qui permettront d'atténuer les douleurs et les souffrances provoquées par les catastrophes et les situations d'urgence de toute sorte. Faute de quoi, le développement durable et le devenir des générations futures risquent indubitablement d'être gravement compromis.

**M. Awaad** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La déclaration de la délégation égyptienne, au titre de ce point de l'ordre du jour, portera sur l'assistance fournie au peuple palestinien par les donateurs et l'Organisation des Nations Unies. Je n'ajouterai rien en admettant devant cette auguste Assemblée la vaste portée de l'aide et de l'appui dont a bénéficié le peuple palestinien frère de la part de l'Égypte — Gouvernement et peuple.

La Conférence de Madrid de 1991 et les négociations d'Oslo de 1993, ainsi que toutes les conventions signées ultérieurement, représentent des étapes importantes dans la lutte du peuple palestinien pour parvenir à l'autodétermination. Cela a exigé de l'Égypte qu'elle contribue, dans la mesure de ses moyens, à améliorer la capacité du peuple palestinien frère à gérer ses affaires intérieures et à maîtriser la situation économique dans l'intérêt de ce peuple, qui a subi et continue de subir les conséquences néfastes de l'occupation étrangère. Cet appui et cette assistance sont particulièrement indispensables eu égard à la situation difficile qui règne dans les territoires palestiniens, en Cisjordanie et à Gaza, par suite de la rupture du processus de paix et des mesures arbitraires prises par Israël, à savoir le blocus, la fermeture des passages, et les entraves à la liberté de circulation des ouvriers et des marchandises. Ces mesures accablent encore davantage le peuple palestinien, et ajoutent à sa souffrance et à son sort tragique.

L'Égypte a offert à l'Autorité palestinienne, dès son élection, tout l'appui nécessaire pour la mettre à même d'assumer ses responsabilités. Le Président Moubarak a mis sur pied un comité national interministériel chargé d'étudier la façon dont chaque ministère pourrait contribuer efficacement à l'autonomie naissante en Palestine. Un certain nombre d'accords ont ainsi été conclus avec l'Autorité palestinienne dans les domaines des postes, des transports et des communications, et de l'enseignement. D'autres accords ont été signés, qui visent à établir des liens institutionnels entre les organes de ce jeune et nouvel État et ses homologues en Égypte. Concrètement, cela s'est traduit par des facilités accordées par l'Égypte dans les domaines qui ont fait l'objet d'accords. L'Égypte a également participé à la formation des cadres de la police palestinienne, qui constituent aujourd'hui le noyau d'un corps de police en mesure de s'acquitter de ses fonctions avec discipline et compétence. En outre, l'Égypte a offert ses services et son savoir-faire aux cadres choisis par l'Autorité nationale palestinienne pour être ses porte-parole à l'étranger et pour défendre la cause palestinienne dans tous les États et instances internationales.

L'Égypte s'efforce également de participer avec d'autres parties à tous genres de coopération tripartite, en donnant aux Palestiniens une formation technique. Je ne manquerai pas, à ce propos, de mentionner l'accord conclu entre la Norvège et l'Autorité palestinienne, qui vise la formation de cadres infirmiers afin de remédier à la grave pénurie que connaît ce secteur de l'Autorité nationale palestinienne.

L'Égypte coopère également avec l'Autorité palestinienne à la planification et la construction du port de Gaza afin d'en faire un important débouché commercial, qui permettra à la Palestine de communiquer avec le monde extérieur. En outre, des hommes d'affaires égyptiens participent à divers projets économiques destinés à accroître la compétitivité de l'économie palestinienne et à pallier les conséquences désastreuses des restrictions arbitraires positivement destructrices imposées par Israël. Si elles persistent, elles risquent d'avoir des conséquences néfastes.

Le rôle de l'Égypte ne se limite pas à fournir une assistance ou un appui moral ou matériel. L'Égypte ne ménage aucun effort pour inciter tous les États amis à accroître leur aide à l'Autorité nationale palestinienne et respecter les engagements déjà pris à son égard, de façon à donner aux dirigeants palestiniens les moyens de satisfaire les aspirations du peuple palestinien, depuis si longtemps éprouvé par la guerre, les déplacements et l'oppression. Il

est grand temps qu'il puisse jouir des fruits de la paix, lorsque celle-ci sera devenue réalité.

Je voudrais à cet égard louer le Secrétaire général, le Département des affaires humanitaires et tous les autres organes pertinents et institutions spécialisées du système des Nations Unies pour leur soutien et appui au peuple palestinien. Je voudrais, en particulier, rendre hommage à M. Larsen, Coordonnateur spécial dans les territoires occupés, qui applique le programme intégré et ciblé adopté en juin 1995. Il est important que la coordination soit renforcée entre tous les organes du système des Nations Unies et les principaux pays donateurs d'une part, et l'Autorité palestinienne d'autre part. Au cours de la conférence ministérielle sur l'assistance économique au peuple palestinien, tenue à Paris le 9 janvier de cette année, toutes les parties intéressées ont réaffirmé leur volonté d'accroître leur assistance à l'Autorité palestinienne en ce qui concerne les activités nécessaires de développement, sur des bases prioritaires déterminées. Les efforts méritoires du Coordonnateur spécial ont contribué à ces bonnes dispositions, grâce à l'élaboration d'un plan destiné à atténuer les effets pénibles de la fermeture des frontières et du blocus, selon la manière explicitée dans le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/51/171 du 21 juin 1996.

Nous voudrions également louer les efforts de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Nous saluons les initiatives de son Commissaire général, qui assure une coordination internationale pour l'organisation de l'aide économique et humanitaire au peuple palestinien frère. L'Égypte espère que, grâce à notre aide commune, le peuple palestinien sera en mesure de faire ses premiers pas dans la voie du développement économique. De même, nous espérons vivement que l'Organisation des Nations Unies apportera un soutien accru à la coopération internationale en la matière. L'Égypte adjure tous les pays du monde qui se sont engagés à fournir une assistance de tenir leurs promesses. Nous faisons également appel à tous les États qui n'ont pas encore fourni d'aide à cet égard de le faire afin de permettre la réalisation de ce noble objectif qui favorisera le rétablissement de la paix dans la région du Moyen-Orient dans son ensemble et bénéficiera au peuple palestinien, qui essaie courageusement de créer son propre État sur son propre territoire.

**M. Manor** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Le monde doit faire face à des défis humanitaires considérables en Afrique — et, tout récemment, plus particulièrement dans l'est du Zaïre — et dans d'autres régions du monde.

De par les continents il existe un lien direct entre prospérité économique et stabilité politique. De même, un lien doit exister entre opération d'assistance et de secours et développement économique durable.

L'État d'Israël est tout à fait conscient de l'importance de la croissance économique et de la prospérité pour la stabilité politique au Moyen-Orient. C'est pourquoi Israël appuie la fourniture d'une assistance économique substantielle aux Palestiniens qui permettra, dans une large mesure, de déboucher sur la paix et la stabilité dans notre région. Il convient de préciser qu'Israël a pris des mesures effectives pour contribuer à l'amélioration des conditions économiques et sociales des Palestiniens. En fait, les pays donateurs se réunissent à Paris cette semaine avec la participation active d'Israël afin d'examiner l'état des contributions aux Palestiniens. Nous nous félicitons des initiatives concertées des États Membres, des institutions financières internationales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour contribuer au développement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.

Depuis de nombreuses années maintenant, Israël coopère pleinement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organisations internationales engagées dans la mise en oeuvre des programmes visant à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Selon nous, les Nations Unies devraient accroître leurs efforts ainsi que les ressources consacrées à l'aide des Palestiniens dans les territoires, ce qui faciliterait la mise en application fructueuse des accords signés par Israël et les Palestiniens.

L'État d'Israël attache une grande importance à l'application de tous les accords signés entre Israël et les pays voisins ainsi qu'avec les Palestiniens. L'Accord intérimaire israélo-palestinien et le Traité de paix entre Israël et la Jordanie sont des réalisations considérables dans la voie de la paix. Ils ouvrent de nouvelles possibilités de progrès économique et social, de coopération, de prospérité et de paix pour notre région. Le processus de paix au Moyen-Orient mérite l'appui de la communauté internationale.

**M. Samhan** (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'éprouve un grand plaisir à remercier sincèrement le Secrétaire général pour son rapport très complet sur le renforcement et la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies en cas de catastrophe, y

compris l'assistance économique spéciale. Ce rapport dresse un tableau très clair de la situation humanitaire dans le monde, notamment dans les pays en développement. Nous sommes, de même, reconnaissants des efforts humanitaires tangibles entrepris par les Départements, institutions et organismes compétents de l'ONU pour atténuer les souffrances des populations éprouvées.

Bien que la communauté internationale ait reconnu la gravité de la situation humanitaire qui ne cesse de se détériorer en raison soit de catastrophes naturelles, soit de conflits armés, les efforts entrepris à l'échelle internationale n'ont pas encore réussi à faire face à certaines de ces crises dans de nombreuses régions du monde. Cette situation a, en retour, des effets négatifs sur l'avenir et le bien-être de l'humanité.

La délégation des Émirats arabes unis attache une grande importance à la fourniture par les pays développés d'une assistance destinée à l'économie et au développement des pays en développement afin de les aider à parvenir à l'autosuffisance et au bien-être social et économique. Nous soulignons combien il est important de renforcer la coordination internationale, notamment entre les agences des Nations Unies et les institutions internationales spécialisées de développement — en tout premier lieu la Banque mondiale — afin de mobiliser et d'accroître les flux de ressources économiques en vue d'aider des millions d'êtres humains éprouvés et démunis à surmonter leurs problèmes économiques et sociaux et à édifier les infrastructures de leurs sociétés.

Se fondant sur leurs croyances et leurs convictions humanitaires qui découlent de leur civilisation et de leur culture traditionnelle ainsi que des enseignements de tolérance de la charia islamique, et suivant les nobles directives du Chef de l'État, S. A. le Cheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan, les Émirats arabes unis se sont empressés de fournir, de manière constante et assidue, toutes formes d'assistance possibles à nombre de pays du tiers monde, notamment ceux qui ont été victimes de catastrophes naturelles et de conflits armés, comme c'est le cas, entre autres, en Palestine, en Somalie, en Bosnie-Herzégovine et en Afghanistan.

En vue de poursuivre leur politique humanitaire à cet égard, les Émirats arabes unis ont créé des institutions et sociétés de bienfaisance, dont les plus importantes sont la Fondation Chaikh Zayed et le Croissant-Rouge. Ces sociétés ont été créées afin d'assurer une mobilisation continue des efforts nationaux dans les secteurs public et privé et de

répondre aux besoins humanitaires dans les pays affectés du monde, en particulier dans les pays en développement.

La persistance de la pauvreté, la détérioration de l'environnement et le non-règlement des différends conformément aux principes de la Charte et aux normes du droit international ont fortement contribué à la complexité et à l'augmentation des conflits armés dans le monde. Les expériences de l'ex-Yougoslavie, de l'Afghanistan, de la Somalie et de la région des Grands Lacs en Afrique ne sont que quelques exemples. Il incombe donc à la communauté internationale d'oeuvrer davantage en faveur du rétablissement de la paix et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, outre la consolidation de la paix après les conflits, de manière à assurer la stabilité et le retour à la prospérité des populations touchées par ces conflits.

Les Émirats arabes unis, préoccupés par la recrudescence des souffrances de millions de victimes de catastrophes naturelles, de situations d'urgence et de conflits armés, lesquels entraînent des pertes en vies humaines, des flux de réfugiés, un déplacement massif de population et la destruction des infrastructures, déclarent leur soutien aux efforts internationaux visant à évaluer et à améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, pour qu'elles puissent faire face à ces graves situations humanitaires. En vue de renforcer la participation de la communauté internationale à cet égard, nous affirmons qu'il importe d'établir une base de données afin de permettre de répondre rapidement aux situations d'urgence potentielles, et de suivre le système d'alerte rapide afin d'empêcher que les crises humanitaires s'exacerbent au point où il deviendrait difficile d'en maîtriser les conséquences à court et à long terme.

Les statistiques montrent clairement que l'économie de la Palestine est en récession depuis l'Accord d'Oslo. Les mesures coercitives prises par les autorités israéliennes d'occupation contre les Palestiniens, y compris le verrouillage et l'isolement systématique des territoires palestiniens occupés, et l'imposition de sévères restrictions à la liberté de mouvement des personnes et des marchandises en provenance et à destination de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en sont la cause, sans compter les obstacles mis à l'application des programmes d'assistance des institutions humanitaires internationales. Ces mesures ont non seulement contribué à la propagation de la pauvreté, de la faim et de la maladie parmi les Palestiniens, mais ont également eu une incidence négative sur le produit national brut des régions placées sous l'Autorité palestinienne qui a baissé de plus de 50 % et sur le taux de chômage qui, lui, a haussé de plus de 63 %. Ces données sont les plus graves indices

de la détérioration de la société palestinienne sous l'occupation israélienne. Les mesures israéliennes constituent une violation flagrante des accords de paix et de toutes les chartes et normes internationales pertinentes.

Les Émirats arabes unis accordent une grande importance au renforcement de l'aide internationale au développement fournie au peuple palestinien pour lui permettre d'édifier ses structures nationales et de développer ses capacités et compétences techniques dans le but de réaliser son redressement aux plans social, économique et humain. Nous exhortons la communauté internationale et les États donateurs à honorer les engagements auxquels ils ont souscrit, afin que le peuple palestinien puisse vivre dans la dignité et réaliser ses aspirations à l'autodétermination et à l'édification de son propre État indépendant sur son sol national, avec Jérusalem pour capitale.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988, je donne la parole à l'observateur de la Palestine.

**M. Jilani** (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais simplement porter à votre connaissance un problème de procédure auquel nous avons fait face. Nous continuerons à essayer de trouver une solution définitive à l'ensemble des problèmes de procédure que nous rencontrons, en pleine collaboration avec le Président de l'Assemblée générale.

La situation économique dans les territoires palestiniens occupés et les conditions de vie de leurs habitants ont empiré ces deux dernières années. En fait, elles sont, à maints égards, plus mauvaises aujourd'hui qu'elles ne l'étaient avant la signature de la Déclaration de principes en 1993. L'économie palestinienne a sensiblement régressé. Le produit intérieur brut a baissé d'environ 9 % en 1995 et les prévisions indiquent que cette baisse atteindra 15 % cette année. Le revenu moyen par habitant a diminué, passant de 2 600 dollars à 1 800 dollars, alors qu'en Israël le revenu par habitant est d'environ 16 000 dollars. D'autre part, le taux de chômage en Palestine dépasse les 50 %, ce qui est très grave. En outre, les exportations palestiniennes ont diminué dans la même proportion, et le déficit budgétaire de l'Autorité palestinienne a augmenté, ce qui a entraîné une recrudescence des problèmes sociopolitiques concomitants.

Les États donateurs ont payé une partie des contributions qu'ils ont annoncées au sommet de Washington d'octobre 1993 et qui s'élevaient au total à 2,4 milliards de dollars, avec des versements échelonnés sur cinq ans.

Cependant, cette aide est lente à venir et est hérissée de difficultés. De plus, elle n'a pas donné les résultats escomptés, en raison des politiques et des mesures préjudiciables adoptées par Israël, qui ont abouti à une dégradation de la situation économique et ont pratiquement empêché la réalisation du développement et de la croissance économique en terre palestinienne.

Citons en premier le verrouillage des territoires palestiniens imposé par le Gouvernement israélien. Ce verrouillage bloque en fait la liberté de mouvement et de déplacement des personnes et des marchandises entre Gaza et la Cisjordanie et Jérusalem, sans compter les restrictions de mouvement entre ces villes et Israël d'une part et le monde extérieur d'autre part. Ainsi, les travailleurs palestiniens sont empêchés de se rendre en Israël pour y travailler, bien que l'aspect économique des accords conclus entre les deux parties prévoyait des dispositions dans ce sens, en contrepartie d'autres dispositions contenues dans les accords. Les pertes financières dues au verrouillage des territoires sont de l'ordre de 7 millions de dollars par jour.

Les autorités israéliennes ont délibérément créé de nombreux problèmes et obstacles pour empêcher tout progrès ou la complétion de tout projet d'infrastructure lié au commerce et autres secteurs de l'économie palestinienne. Il s'agit, entre autres, des projets de construction de parcs industriels, du port et de l'aéroport de Gaza, qui avaient déjà été approuvés. Les autorités israéliennes ont également déchaîné une campagne pour empêcher les Palestiniens d'obtenir l'agence ou la représentation de sociétés étrangères, ce qui est revenu, en pratique, à les empêcher d'entreprendre des projets communs. En outre, la partie israélienne n'a pas tenu ses engagements au titre des accords conclus avec la partie palestinienne concernant le remboursement de la taxe supplémentaire perçue par les autorités israéliennes sur les marchandises importées par la partie palestinienne.

Des politiques et des pratiques dangereuses de ce type non seulement violent les accords conclus à ce jour, mais elles sont injustifiables sur le plan de la sécurité. Elles sont également illogiques, quels que soient les objectifs politiques de tout Gouvernement israélien. En conséquence, ces politiques et pratiques ne peuvent être perçues que comme émanant d'un désir de punition collective et de contrôle vindicatif de l'économie et du marché palestiniens.

Il est temps pour la partie israélienne de comprendre que ces politiques et pratiques doivent prendre immédiatement fin et être inversées. Il faut arrêter une bonne fois pour toutes la pratique de verrouillage des territoires. Car il

est positivement impossible de parler de coopération régionale, ou de parvenir à des résultats concrets aux sommets régionaux économiques, alors que l'on détruit l'économie palestinienne. En fait, nous ne pouvons même pas parler de paix tant qu'une telle situation économique prévaut. Entraver le développement et le redressement équivaut à entraver le processus de paix dans son ensemble.

Malgré tout ce qui précède, l'Autorité nationale palestinienne persiste avec acharnement à tenter d'améliorer les conditions de vie de notre peuple et de bâtir nos institutions et notre économie. Pour réussir, cependant, il faut, outre une assistance internationale continue, qu'Israël change radicalement d'attitude, afin de se conformer au droit international et aux accords déjà conclus. Hier encore, la partie palestinienne, au plus haut niveau, a présenté notre plan d'investissement national pour l'année 1997 à une réunion de donateurs, qui se tenait à Paris. Nous espérons que la communauté internationale accordera son plein appui à ce plan.

Le peuple palestinien est très reconnaissant des efforts que la communauté internationale déploie pour l'aider à relever ce nouveau défi et procéder à l'édification de sa patrie et de ses institutions pendant cette période intérimaire critique. Dans ce contexte, nous aimerions exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à tous les États et à toutes les organisations qui ont généreusement fourni une assistance au peuple palestinien. Nous espérons sincèrement que la communauté internationale tiendra ses engagements et nous aidera à redresser notre économie dévastée, et partant, à améliorer un tant soit peu les mauvaises conditions de vie de notre peuple qui se détériorent.

Nous continuons également de croire que l'ONU a un rôle important et essentiel à jouer en matière d'assistance au peuple palestinien. Nous voudrions exprimer ici notre reconnaissance pour le rapport complet présenté par le Secrétaire général au titre de ce point. Nous aimerions également saluer les efforts déployés par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et le rôle important que joue son Bureau en facilitant la coordination du travail des institutions spécialisées de l'ONU, par le biais d'un mécanisme de coordination effective sur le terrain. Ces efforts ont largement renforcé les activités des Nations Unies en territoire palestinien. Nous citerons en particulier les programmes exécutés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Nous croyons que le projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour présenté à l'Assemblée générale ne

reflète de fait ni les réalités de la situation sur le terrain, ni les difficultés et les mauvaises conditions qui se détériorent de jour en jour auxquelles le peuple palestinien doit faire face, ni encore l'état du processus de paix à ce stade. Cependant, nous comprenons l'importance du maintien d'un consensus sur cette question, et nous sommes prêts, à cette session également, à maintenir le texte de consensus.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 du 16 octobre 1990, je donne maintenant la parole à l'observateur du Comité international de la Croix-Rouge.

**M. Fallet** (Comité international de la Croix-Rouge) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) suit avec attention le débat en cours sur le «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies» et vous sait gré de pouvoir présenter de nouveau quelques réflexions sur ce sujet.

Nous estimons qu'en matière de coordination humanitaire deux objectifs principaux sont en jeu : il s'agit, d'une part de servir les intérêts des victimes de manière cohérente et efficace, et d'autre part d'utiliser au mieux les fonds mis à disposition par les donateurs. Dans cette optique, le CICR a donc une approche pratique de la coordination humanitaire, essentiellement guidée par l'aide aux victimes et la transparence vis-à-vis des donateurs.

Au cours des dernières années, nous avons observé que la véritable coordination humanitaire existait principalement sur le terrain, et que l'impulsion était généralement donnée par l'organisation humanitaire qui avait été le premier ou le principal acteur opérationnel dans une situation d'urgence. Cette année, le CICR a joué ce rôle en Tchétchénie, en Afghanistan, à Sri Lanka ainsi que dans certaines régions de la Somalie, du Soudan et de la Sierra Leone. Il a continué par ailleurs à jouer un rôle de premier plan en matière de recherches de personnes disparues et de rétablissement des liens familiaux. Les importantes opérations qu'il mène dans ce domaine — dans la région des Grands Lacs en Afrique et en ex-Yougoslavie, notamment — sont coordonnées avec celles des autres organisations qui sont également concernées, à un titre ou à un autre, par ces questions.

Le CICR estime que la coordination sur le terrain fonctionne de manière optimale lorsque les organisations concernées acceptent d'agir en suivant les principes éthiques et opérationnels communs — tels que ceux qui sont énoncés dans le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organi-

sations non gouvernementales (ONG) — et quand elles s'efforcent de parvenir à une réelle complémentarité, en respectant le mandat et le rôle de chacune d'entre elles. L'Angola offre l'exemple d'une bonne coordination sur le terrain : dans ce pays, les organismes humanitaires ont mis en place de solides mécanismes de coordination et leurs activités se complètent. De tels efforts — axés sur une coopération pragmatique sur le terrain et fondés sur une conception commune de l'action humanitaire — méritent d'être poursuivis et intensifiés dans toutes les situations d'urgence ou d'après-conflit, où une multitude d'organisations humanitaires s'efforcent de répondre aux besoins des victimes.

Parallèlement à la coordination opérationnelle sur le terrain, le CICR attache une attention croissante à la coordination et à la concertation à l'échelon du siège des organisations. C'est ainsi que, cette année, le CICR a organisé plusieurs réunions très fructueuses avec les instances dirigeantes de quelques-uns de ses principaux partenaires humanitaires. Outre la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de telles réunions se sont tenues avec notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Haut Commissaire aux droits de l'homme, ainsi qu'avec certaines grandes ONG internationales.

Début septembre, un échange de lettres a eu lieu entre le Président Sommaruga et Mme Bertini, afin de préciser les modalités de coopération entre le CICR et le PAM et de définir les principes à respecter dans le cadre des actions d'assistance menées lors de situations d'urgence dues à un conflit. Quelques mois plus tôt, au Rwanda, la délégation du CICR avait signé avec le bureau local du Haut Commissaire aux droits de l'homme un accord définissant, à l'échelon du terrain, les responsabilités respectives des deux institutions dans ce pays en matière de protection et de visites aux personnes détenues.

Ces démarches de caractère bilatéral ont permis non seulement de renforcer la compréhension mutuelle, mais aussi d'ouvrir la voie à des relations institutionnelles plus étroites ainsi qu'à un renforcement de la coordination et de la coopération sectorielles. De telles démarches, qui constituent un volet important de ces efforts de coordination, seront poursuivies par le CICR auprès de ses partenaires opérationnels.

Sur un plan davantage multilatéral, la première priorité du CICR consiste à assumer son rôle et ses responsabilités au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et

du Croissant-Rouge et à rester étroitement en contact avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leur Fédération. Parallèlement, le CICR participe activement aux mécanismes de coordination des Nations Unies pour contribuer à promouvoir la synergie et la cohérence au sein de l'ensemble de la communauté humanitaire.

Nous souhaiterions maintenant évoquer brièvement le rôle important qui a été assigné au Département des affaires humanitaires, auquel il incombe, au sein des Nations Unies, à la fois de défendre la cause humanitaire et de faciliter la coordination opérationnelle. Les efforts qu'il déploie pour soulever, dans le système des Nations Unies, des questions comme celles de l'impact des sanctions économiques ou du respect des mandats humanitaires, de même que ses activités dans des domaines tels que le déminage ou la collecte et la diffusion d'informations sur les opérations et les questions humanitaires, sont des exemples du rôle du Département des affaires humanitaires qui méritent une mention particulière.

Nous souhaitons également citer la question des mines terrestres antipersonnel, qui a donné lieu à une coopération interorganisations exemplaire. Il est en effet très encourageant, pour le CICR, de voir que sa campagne mondiale en faveur de l'interdiction de ces armes exécrables a continué à renforcer et harmoniser l'engagement et la mobilisation humanitaires d'un grand nombre d'organisations face à ce problème.

Certaines situations d'urgence survenues récemment — au Libéria, au Burundi et, actuellement, dans l'est du Zaïre — ont montré combien il était important que les organisations humanitaires et les organes politiques, régionaux ou internationaux, restent en contact et que des tâches clairement définies leur soient allouées. Dans ce contexte, il semble parfois que la communauté internationale, se trouvant incapable d'agir, s'efforce alors de pousser les organismes humanitaires au premier plan plutôt que de rechercher des solutions politiques.

Le CICR estime qu'il est urgent, aujourd'hui, d'aller au-delà de la coordination entre les organisations humanitaires lors de situations d'urgence et qu'il faut, notamment, renforcer la concertation avec les organes politiques appropriés ainsi qu'avec d'autres acteurs intervenant dans les situations qui précèdent ou qui suivent les conflits. Le CICR maintient dans cette optique des contacts bilatéraux réguliers avec le Conseil de sécurité ainsi qu'avec les organisations régionales les plus importantes qui agissent sur le plan politique ou dans le domaine de la sécurité, telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation pour la

sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains et l'Organisation de la Conférence islamique.

Les récentes situations d'urgence que nous venons de mentionner ont, une fois encore, clairement démontré que dans bien des cas, il importe de mieux définir les rôles des organisations humanitaires, d'une part, et les responsabilités des organes politiques, d'autre part, ainsi que de mieux assurer aux activités des uns et des autres un nécessaire soutien politique et financier.

Nous souhaitons réaffirmer ici que les opérations humanitaires ne peuvent se substituer à l'action politique. Les organisations humanitaires ne peuvent ni tenter de remédier aux causes profondes des conflits, ni en permettre le règlement pacifique; elles ne peuvent ni faire régner l'ordre public, ni garantir les conditions de sécurité essentielles au bon déroulement des activités humanitaires, excluant tous risques inacceptables pour les bénéficiaires de l'assistance et le personnel des organisations. Dans de telles situations, l'action humanitaire dépend donc largement des mesures qui doivent être prises, avec détermination et fermeté, sur le front politique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale en date du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

**M. Pedersen** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : Les demandes adressées aux institutions humanitaires, telles que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ses sociétés nationales membres et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), augmentent, et les circonstances dans lesquelles nous devons travailler deviennent de plus en plus complexes.

En conséquence, il devient de plus en plus important de clarifier les questions difficiles auxquelles font face tous les acteurs sur le front humanitaire et d'étudier à fond la façon dont les organisations agissent, seules ou en corrélation les unes avec les autres et avec d'autres institutions impliquées dans ces situations. Dans ce contexte, la Fédération internationale apprécie énormément le rapport du Secrétaire général figurant au document A/51/172, rapport sur lequel porte le présent débat.

Nous souhaitons toutefois faire certaines observations sur certains des thèmes traités dans le rapport. La Fédération internationale est parfaitement consciente de la nécessité, mise en relief dans le rapport, de faire porter les activités humanitaires sur des problèmes plus larges de nature économique, sociale ou écologique. Il est toutefois nécessaire d'agir avec prudence à cet égard. Cela pourrait facilement inciter certains à faire pression pour compromettre des principes et normes humanitaires afin d'obtenir des avantages à long terme notables, mais moins sûrs, pour les populations concernées.

Dans ce contexte, nous appuyons l'argument en faveur de la nécessité pour les institutions, d'être plus prévisibles, autrement dit d'être connues comme étant hautement qualifiées dans certains domaines de compétence, question qui a été également soulevée lors de l'évaluation faite au sujet des opérations dans la région des Grands Lacs, au début de l'année. Quant à nous, un argument analogue a abouti au code de conduite mis au point par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en collaboration avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales connues, et qui a été salué par plus de 130 gouvernements ayant pris part à la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tenue à Genève en décembre dernier.

Lorsqu'on met au point des instruments visant à permettre de mieux suivre et évaluer les programmes des institutions des Nations Unies ou d'autres instances, il est très important également de fixer des normes. À cet égard, il convient peut-être de signaler que la Fédération internationale et le CICR, en collaboration avec certaines organisations non gouvernementales, participent à la mise au point de normes techniques pouvant être adoptées sur une base volontaire, lorsqu'elles seront disponibles.

Reconnaissant que la prévention et la capacité d'intervention constituent la meilleure façon de réduire les souffrances humaines résultant des conflits, la Fédération internationale apprécie vivement le travail réalisé par le Département des affaires humanitaires dans la mise au point d'un système d'alerte rapide à l'intérieur du département. Le Réseau d'information régionale intégré du Département est excellent et nous tenons à en féliciter celui-ci.

La Fédération internationale souhaite dire qu'elle soutient les vues présentées dans le rapport au sujet de la nécessité du relèvement après les conflits et de la nécessité de mettre les activités de secours et de développement au service des processus de paix. La Fédération s'est efforcée de le faire dans son domaine d'activité, en particulier en

Somalie et dans l'ex-Yougoslavie, et elle est en train d'acquiescer une grande expérience sur les avantages et les difficultés de telles activités.

Nous estimons qu'il est particulièrement important d'insister sur le développement des capacités locales de faire face aux difficultés dans un contexte local. Nous tenons toutefois à insister sur le fait que seules les populations locales peuvent créer lesdites capacités et que les institutions extérieures doivent jouer un rôle d'appui et faciliter le travail. L'expérience récente montre que les institutions internationales doivent être plus modestes quant à leur capacité d'intervention directe, et à leur capacité de créer des structures durables lorsque celles-ci ne bénéficient pas de l'apport des parties concernées.

L'importance des capacités locales a été récemment illustrée par le fait que les volontaires et le personnel de la Croix-Rouge zaïroise ont pu continuer à travailler sans soutien extérieur direct durant la crise dans l'est du Zaïre.

On peut citer comme autre exemple le travail de la société du Croissant-Rouge somalien, qui a pu effectuer son travail humanitaire dans un pays où l'appareil d'État avait disparu. Dans les deux cas, les deux organisations avaient bénéficié d'une assistance extérieure. Dans les deux cas, la clef de leur succès a été leur propre engagement à porter assistance aux plus vulnérables et leur volonté d'agir.

À la suite des événements qui se sont produits au cours des dernières années, l'attention de la communauté internationale s'est portée de plus en plus sur les urgences complexes. La Fédération internationale a joué son rôle en relevant les défis posés par ces situations d'urgence. Nous estimons toutefois qu'il faut rappeler à la communauté internationale que de nombreuses autres catastrophes se produisent, causées par les inondations, les tempêtes ou d'autres phénomènes naturels, qui également font peser un lourd fardeau sur les individus, les populations et les pays. Citons, par exemple, les besoins d'assistance dus à la sécheresse dans les collines de la mer Rouge au Soudan et la nécessité persistante d'apporter une aide à la République populaire démocratique de Corée. Les besoins qui ont été recensés dans ces deux pays, entre autres, contribuent également à faire ressortir la baisse des disponibilités en aide alimentaire, sujet évoqué au récent Sommet mondial de l'alimentation, et la nécessité de prévoir des réserves alimentaires pour les situations d'urgence avant de les utiliser à des fins de développement.

Ayant fait ces quelques observations sur la question à l'examen, la Fédération internationale ne peut que faire un

rapprochement entre ce débat et les événements qui se déroulent en Afrique, dans la région des Grands Lacs, depuis quelques semaines. Améliorer la qualité des interventions humanitaires, assurer une meilleure coordination, arriver à imposer des normes de comportement et établir des normes techniques sont des tâches certes importantes mais elles resteront finalement sans effet s'il n'existe pas dans la communauté internationale une volonté d'employer les instruments disponibles et de favoriser les circonstances qui permettront de les utiliser.

À moins que la communauté internationale ne soit disposée à aborder les problèmes qui provoquent les urgences de l'ampleur de celles dont nous avons été témoins, les organismes humanitaires seront dans l'incapacité de remplir leurs mandats et pourraient, en fait, à long terme, contribuer à aggraver la situation des plus vulnérables, alors que ces organismes ont justement été créés pour leur porter assistance.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point

de l'ordre du jour. Je voudrais informer l'Assemblée générale que la décision sur les projets de résolution A/51/L.22 et A/51/L.24 et sur tous les autres projets de résolution qui seront soumis au titre de cette question sera prise à une date ultérieure qui sera annoncée.

Je voudrais également informer les membres que l'Assemblée examinera l'alinéa c) du point 21 de l'ordre du jour, «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre», à une date ultérieure qui sera annoncée.

### **Programme de travail**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que le mercredi 27 novembre, à 9 h 30, le Bureau se réunira dans la salle 4 pour examiner la demande d'un certain nombre de pays tendant à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée une question additionnelle intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale des migrations» (A/51/232).

*La séance est levée à 16 h 25.*